

Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Bouqueval dans le département du Val-d'Oise (95)



**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES ICPE**

DEMANDEUR :

LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN - REP

28 Boulevard de Pesaro
92000 NANTERRE

Tél. : 01 60 27 60 84

Chargés du dossier : Jean-Luc Martres et Javier De Gregorio

E-mail : jean-luc.martres@veolia.com ;
javier.de-gregorio@veolia.com

ÉTUDE ÉCOLOGIQUE :

Office de Génie Écologique (O.G.E.)

5, boulevard de Créteil
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tel. : 01 42 83 21 21 - Fax : 01 42 83 92 13

Chargés du dossier : Bruno Macé (flore) et Olivier Labbaye (faune)

E-mail : o.labbaye@oge.fr ; b.mace@oge.fr

Web : www.oge.fr

ÉTUDE ACOUSTIQUE, CONCEPTION ET COORDINATION GÉNÉRALE DU DOSSIER :

CABINET GREUZAT

40 rue Moreau Duchesne
77 910 Varreddes

Tél. : 01 64 33 18 29 - Fax : 01 60 09 19 72

Chargés du dossier : Sébastien Valet, Antoine Gambier, Estelle Jacquot, Claire Laeng, Mamadou Diallo, Sylvain Declercq,

E-mail : environnement@cabinet-greuzat.com

Web : www.cabinet-greuzat.com

PRÉSENTATION DU DOSSIER

La présente demande d'enregistrement est formulée conformément à l'article R. 512-46 et suivants du livre V, Titre 1er du Code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE).

Il s'agit d'une demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes exploitée par la société REP.

Le présent projet prévoit l'aménagement et l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Les activités concernées par la présente demande d'enregistrement sont les suivantes :

- ➔ La réception et le stockage de déchets inertes.

La rubrique ICPE correspondante à cette activité est la suivante :

- ➔ Rubrique n° 2760-3 - Enregistrement - Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : Installation de stockage de déchets inertes.

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement, la présente demande d'enregistrement comprend les éléments communs suivants :

- 1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;
- 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;
- 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
- 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;
- 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;
- 7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;

9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;

10° Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : [...]

11° Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale non valorisée à un niveau de température utile ou celles faisant partie d'un réseau de chaleur ou de froid [...]

12° Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW [...]

Le CERFA n°15679*02 de demande d'enregistrement est fourni dans la présente demande d'enregistrement. Afin de compléter ce document, certains chapitres de ce CERFA sont traités à part dans le document. Il s'agit des éléments suivants :

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel ;

7.4 Mesures d'évitement et de réduction ;

8. Usage futur.

TABLE DES MATIÈRES



14 A - DEMANDE D'ENREGISTREMENT

A.1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	17
A.2 - LOCALISATION DU PROJET	17
A.2.1 - CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	17
A.2.2 - LOCALISATION CADASTRALE	20
A.2.3 - MAITRISE FONCIERE	21
A.3 - DESCRIPTION DU PROJET	24
A.3.1 -ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES MATÉRIAUX ET DÉCHETS	24
A.3.2 -HORAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SITE	24
A.3.3 -NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITÉS	24
A.3.4 -CONTRÔLE D'ADMISSION ET TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS INERTES	24
A.4 -DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION	25
A.4.1 - MISE EN PLACE DU REMBLAI	25
A.4.2 - DESCRIPTION DU MODELÉ	25
A.4.3 - PROGRAMME D'EXPLOITATION	26
A.5 - INSTALLATIONS ANNEXES	27
A.5.1 - BUREAUX	27
A.5.2 - RAVITAILLEMENT	27
A.5.3 - ENGINS ET MATÉRIEL	27
A.5.4 - TABLEAU DES RUBRIQUES ICPE ET RÉGIMES CONCERNÉS	30
A.5.5 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS VISÉES PAR LA LOI SUR L'EAU	30
A.6 - CERFA N°15679*02	30

11 B - PIÈCES OBLIGATOIRES

B.1 - CARTE DE LOCALISATION DU SITE	46
B.2 - PLAN DES ABORDS	46
B.3 - PLAN D'ENSEMBLE	46
B.4 - COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DU SOL PRÉVUE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	46
B.4.1 - SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE	46
B.4.2 -SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL	47
B.4.3 - DOCUMENT D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE BOUQUEVAL	47
B.5 - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	52
B.5.1 - CAPACITÉS TECHNIQUES	52
B.5.1.1 - COMPÉTENCES	52
B.5.1.2 - MOYENS HUMAINS	55
B.5.1.3 - OUTILS ET ÉQUIPEMENTS	56
B.5.1.4 - POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	56
B.5.2 - CAPACITÉS FINANCIÈRES	57

B.6 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'INSTALLATION	58
B.6.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	58
B.6.1.1 - GÉNÉRALITÉS	58
B.6.1.2 - IMPLANTATION DES ZONES DE REMBLAYAGE	59
B.6.1.3 - DISPOSITIONS POUR PRÉVENIR LES ENVOLS DE POUSSIÈRES	59
B.6.1.4 -DISPOSITIONS PERMETTANT L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE L'INSTALLATION	59
B.6.1.5 - NOTE RÉCAPITULANT LES MESURES MISES EN OEUVRE POUR RÉDUIRE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DES OPÉRATIONS DE TRANSPORT OU DE MANIPULATION DES MATÉRIAUX	64
B.6.2 - PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET POLLUTIONS	65
B.6.2.1 - GÉNÉRALITÉS	65
B.6.2.2 - EFFLUENTS POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES	65
B.6.2.3 - COMPORTEMENT AU FEU DES LOCAUX	65
B.6.2.4 - ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS	65
B.6.2.5 - MOYENS DE LUTTE INCENDIE	68
B.6.2.6 -STOCKAGE DE PRODUITS LIQUIDES	68
B.6.2.7 - ACCEPTATION DES MATÉRIAUX	68
B.6.2.8 -RÈGLES D'EXPLOITATION	68
B.6.3 - ÉMISSIONS DANS L'EAU	70
B.6.3.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	70
B.6.3.2 - PRÉLÈVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU	70
B.6.3.3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT ET DES CRUES DU FOSSE	71
B.6.4 - ÉMISSIONS DANS L'AIR	83
B.6.4.1 - GÉNÉRALITÉS	83
B.6.4.2 - REJETS À L'ATMOSPHÈRE ET VALEURS LIMITES D'ÉMISSIONS	83
B.6.5 - BRUIT ET VIBRATIONS	85
B.6.5.1 -BRUIT	85
B.6.5.2 - VIBRATIONS	88
B.6.6 -DÉCHETS	88
B.6.7 - SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS	89
B.6.7.1 -SURVEILLANCE EN SITUATION ACCIDENTELLE	89
B.6.7.2 - DÉCLARATIONS ANNUELLES	89
B.6.8 - RÉCAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT	90
B.6.9 -DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	91

92 C - REMISE EN ÉTAT PRÉVUE

C.1 - ACTIVITÉS AGRICOLES	94
C.2 - AMÉNAGEMENT D'UNE PRAIRIE COMMUNALE	94
C.3 - PAYSAGE	95
C.3.1 - PERCEPTION VISUELLE DU SITE	95
C.3.2 - TRANSFORMATION DU PAYSAGE	95
C.4 - GESTION DES ÉCOULEMENTS SUPERFICIELS	102
C.4.1 - GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT	102
C.4.2 - GESTION DES EAUX DE CRUE	102
C.5 - UTILISATION FUTURE	102



D - PIÈCES À JOINDRE SELON LA NATURE OU L'EMPLACEMENT DU PROJET

D.1 - AVIS DU MAIRE ET DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT	118
D.2 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	118
D.2.1 - GESTION DE L'EAU	119
D.2.1.1 - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	119
D.2.1.2 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER	120
D.2.2 - GESTION DES DÉCHETS	121
D.2.2.1 - PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DE CHANTIER (PREDEC)	121
D.2.2.2 - PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)	122
D.2.3 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE	123



E - AUTRES PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR

E.1 - DESCRIPTION DES MESURES ET CARACTÉRISTIQUES DESTINÉES À ÉVITER OU RÉDUIRE LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE	126
E.2 - INTÉRÊTS DU PROJET	140



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau parcellaire	20
Tableau 2 : Surfaces restituées lors de la remise en état final	25
Tableau 3 : Coupe schématique du remblai	26
Tableau 4 : Caractéristiques des arbres à planter sur le site	63
Tableau 5 : Répartition des espèces végétales à planter	64
Tableau 6 : Objectifs du SDAGE pour la masse d'eau « Eocène du Valois » (Source : SDAGE 2016-2021)	70
Tableau 7 : Caractéristiques des sous bassins versants du site et interceptés	71
Tableau 8 : Dimensionnement de la gestion des eaux pluviales amont pendant les travaux	71
Tableau 9 : Dimensionnement de la gestion des eaux pluviales du site pendant les travaux	73
Tableau 10 : Dimensionnement de la gestion des eaux pluviales des BV1 et BV prairie après la remise en état	77
Tableau 11 : Dimensionnement de la gestion des eaux pluviales du site après remise en état	78
Tableau 12 : Résultats de la modélisation de crue du « Trou de Gonesse »	80
Tableau 13 : Caractéristiques de la noue	82
Tableau 14 : Localisation des points de mesure et niveaux acoustiques mesures	85
Tableau 15 : Émergence simulée au niveau des ZER lors des phases 1 et 2	86
Tableau 16 : Émergence simulée au niveau des ZER lors des phases 1 et 2	87
Tableau 17 : Gestion des déchets	88

Tableau 18 : Récapitulatif des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2760	90
Tableau 19 : Surfaces restituées lors de la remise en état final	94
Tableau 20 : Extrait du tableau I de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement	118
Tableau 21 : Plan prévu à l'article R.222-36 du Code de l'Environnement	118
Tableau 22 : Dispositions du SAGE et justification de la compatibilité au regard du projet	119



LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : Carte de localisation générale au 1/25 000	18
FIGURE 2 : Plan cadastral au 1/3 000	22
FIGURE 3 : Plan de masse et de fonctionnement	28
FIGURE 4 : Extrait du SDRIF Objectif 2030	48
FIGURE 5 : Plan de zonage et des servitudes du PLU au 1/4000	50
FIGURE 6 : Plan d'implantation	60
FIGURE 7 : Carte des risques	66
FIGURE 8 : Bassins versants du site au 1/7 500	72
FIGURE 9 : Aménagements de gestion des eaux pluviales au 1/4 000	74
FIGURE 10 : Bassins versants et aménagements de gestion des eaux pluviales après remise en état	76
FIGURE 11 : Coupes de principe des noues végétalisées	79
FIGURE 12 : Profils et zone d'expansion de crue du « Trou de Gonesse »	81
FIGURE 13 : Exemple du profil n°2	81
FIGURE 14 : Rose des vents - Station de Roissy en France (95)	83
FIGURE 15 : Suivi des retombées de poussières	84
FIGURE 16 : Plan de localisation des points de mesures acoustiques au 1/15 000	85
FIGURE 17 : Exemple de simulation : niveau acoustique simulé pour la phase 2 avec mesure de réduction	87
FIGURE 18 : Plan de remise en état au 1/3000	96
FIGURE 19 : Perceptions visuelles rapprochées	98
FIGURE 20 : Perceptions visuelles éloignées	100
FIGURE 21 : Localisation des prises de vue des photomontages	103
FIGURE 22 : Photomontage depuis le chemin vicinal n°1 (entrée Sud de Bouqueval)	104
FIGURE 23 : Photomontage depuis le Sud-Ouest	107
FIGURE 24 : Photomontage depuis l'Est	109
FIGURE 25 : Photomontage depuis le Nord	111
FIGURE 26 : Photomontage oblique depuis le Sud-est	113
FIGURE 27 : Photomontage oblique depuis l'Ouest	115
FIGURE 28 : Caractérisation des habitats naturel	130
FIGURE 29 : Localisation des monuments historiques et du site inscrit	134

A - DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Dans ce chapitre sont fournis les éléments suivants :

- Identification du demandeur ;
- Localisation du projet avec emprise cadastrale ;
- Maîtrise foncière ;
- Description du projet ;
- CERFA n°15679*02.



A l'attention de Monsieur le Préfet
Préfecture du Val-d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Claye Souilly, le 4 juin 2020

Objet : Demande d'enregistrement d'une installation
de Stockage de Déchets Inertes sur la commune
de Bouqueval (95)

Monsieur le Préfet,

Je soussignée, Hélène LEBEDEFF agissant en qualité de Directrice de Territoire de la société LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN - REP, dont le siège social est au 28 boulevard de Pesaro à Nanterre, sollicite de votre haute bienveillance, conformément à l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement, l'enregistrement de notre installation de Stockage de Déchets Inertes, sur le territoire de la commune de Bouqueval, ainsi qu'une dérogation à l'échelle du plan au 1/200ème prévu à l'article R. 512-6 alinéa 3° afin de pouvoir adopter l'échelle au 1/500ème.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des pièces nécessaires, conformément à l'article R. 512-46 et suivants du livre V, titre 1er du Code de l'Environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE).

Nous vous remercions des suites que vous voudrez bien donner à la présente demande d'enregistrement, et restons à votre disposition pour de plus amples renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Hélène LEBEDEFF
Directrice de Territoire

Direction du Territoire Stockage & Valorisation
Angle RN 3 - CD 404 / 77410 Claye-Souilly
Tél : 01 60 95 93 93



REP
Siège Social : 28, boulevard de Pesaro
TSA 67779 - 92739 Nanterre Cedex - France
SNC au capital de 1 465 472 € - RCS 612 006 965 Nanterre
TVA FR 57612006965
Tel : +33 (0)1 55 67 60 00 - Fax : +33 (0)1 55 67 60 33
www.recyclage.veolia.fr

A.1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Dénomination	LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN - REP
N° de SIRET	61200696500182
Forme juridique	28 Boulevard de Pesaro 92000 NANTERRE
Siège social	Société en nom collectif
Nom du signataire (qualité)	Hélène LEBEDEFF (Directrice de Territoire)
Suivi du dossier	Jean-Luc Martres - jean-luc.martres@veolia.com Javier De Gregorio - javier.de-gregorio@veolia.com

A.2 - LOCALISATION DU PROJET

A.2.1 - CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

(cf. Carte de localisation générale et détaillée page 18)

Les terrains concernés par le projet sont situés dans le département du Val d'Oise, à l'Est de ce dernier à la limite Nord de l'agglomération dense de Paris et de sa petite couronne. Le site s'inscrit au cœur du Pays de France, entité géographique constituée par les paysages urbains et agricoles au Nord et Nord-Est de la région parisienne.

Localement, le secteur d'étude est marqué par une micro-vallée appelé « Trou de Gonesse », celle-ci est un vallon sec drainant les eaux pluviales de ruissellement d'une partie de la Plaine de France au Nord-Est vers le Crould au Thillay. Le projet se situe sur le versant Nord de ce vallon.

Le projet est situé en limite Sud-Est de l'urbanisation du village de Bouqueval. Ce village s'inscrit au centre d'un territoire marqué par l'urbanisation, avec des villes périurbaines importantes situées à proximité. Les agglomérations les plus proches et les plus importantes sont celles de (distances mesurées depuis le centre des agglomérations) :

- Paris (centre) situé à environ 15 km en direction du Sud ;
- Le Plessis Gassot situé à environ 1,4 km au Nord-Ouest ;
- Goussainville à 2,4 km au Nord-Est ;
- Ecoeu à 3,3 km à l'Ouest ;
- Villiers-le-Bel à 2,8 km au Sud-Ouest.

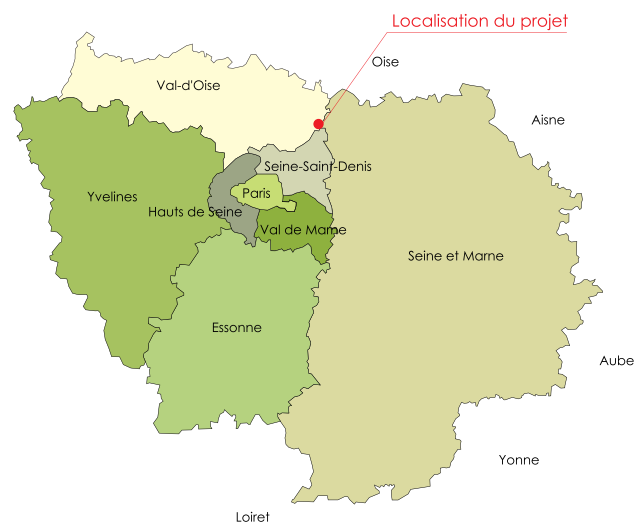
Les terrains concernés par le présent projet sont actuellement cultivés et/ou en friche avec la présence d'un talus boisé. Cependant le projet se situe dans un contexte périurbain relativement dense, le territoire environnant a été largement remanié avec notamment :

- Les infrastructures de transport :
 - Le maillage routier important, relié à la francilienne (RD 104), située à 3,2 km au Nord. La commune de Bouqueval est desservie par la RD 10, rejoignant Villiers-le-Bel ;
 - La ligne du RER D et la ligne TGV Nord, d'axe Sud-Ouest/Nord-Est, situées respectivement à 0,9 et 1,1 km au Sud-Est ;
 - L'aéroport Roissy Charles De Gaulle, dont les pistes sont situées au plus près à 4,5 km à l'Est ;
- Les zones d'activités de Goussainville et plus particulièrement la ZI du Pont de la Brèche, dont les entreprises sont situées au plus près à 600 m à l'Est ;
- Le tracé des infrastructures de transport d'électricité avec :
 - 7 lignes haute tension situées au plus près à 200 m à l'Ouest ;
 - 4 lignes haute tension situées immédiatement à l'Est.

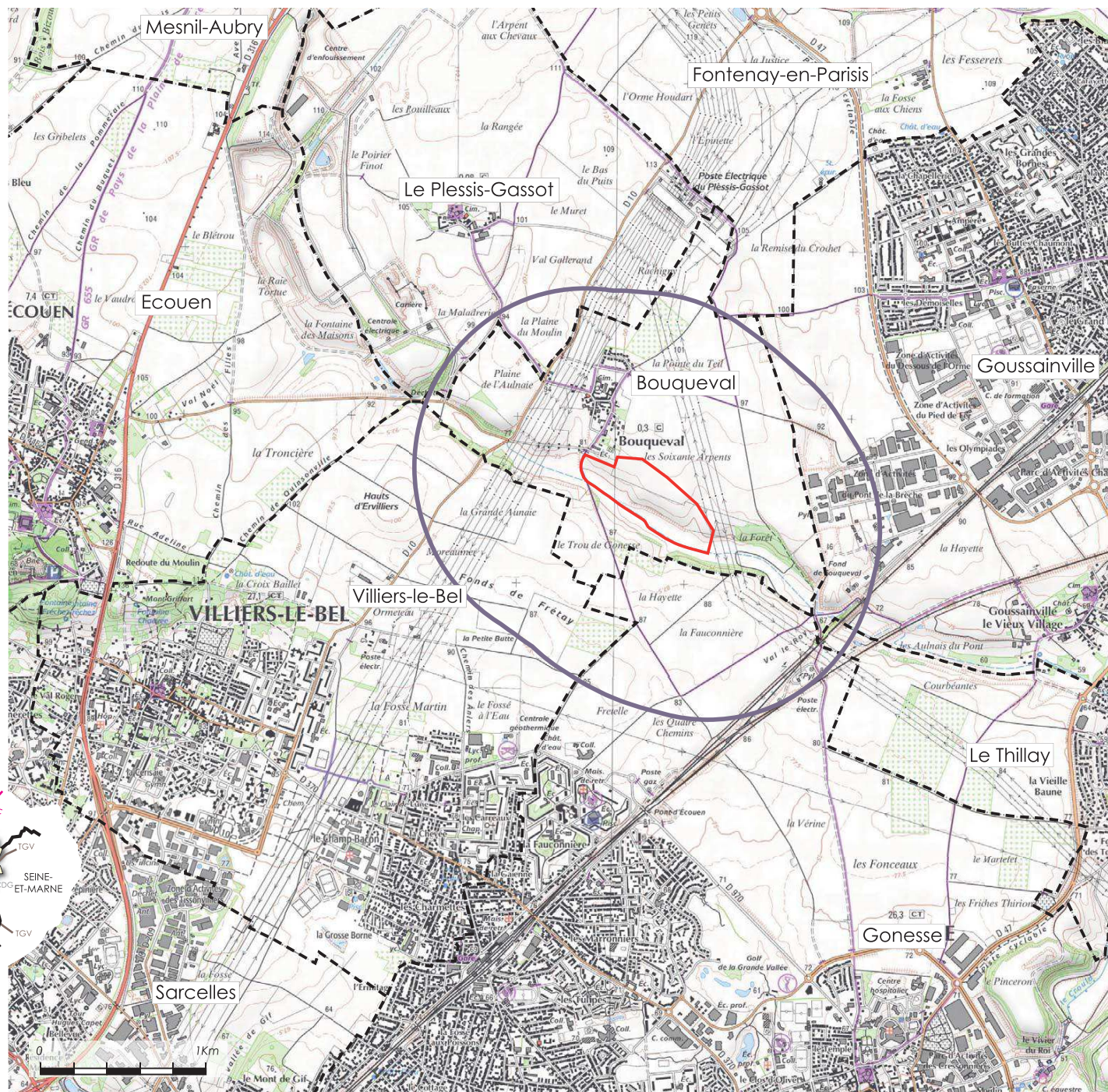
FIGURE 1
CARTE DE LOCALISATION GÉNÉRALE AU 1/25 000

- Périmètre de demande
- Rayon de consultation de 1Km
- Limites communales

Région Ile-de-France



Département du Val d'Oise



**Le secteur d'étude se trouve au Nord de l'Île-de-France,
dans le département du Val-D'Oise.**

**Le site s'étend au Sud-Est du territoire communal
de Bouqueval. Les terrains de la demande sont
principalement cultivés ou en jachère.**

A.2.2 - LOCALISATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par la présente demande d'enregistrement sont désignées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Tableau parcellaire

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Surface sollicitée (m ²)*
Bouqueval	ZC	34p	Les Soixante Arpents	442 309	174 700
		11p	Long Champ	227 580	28 508
	A	154	Les Osiers	300	300
		379p		14 202	7 238
		381p		18 553	11 131
				Total	221 877

* Surface calculée graphiquement pour les parcelles non entière à partir de la limite de la demande d'enregistrement figurée sur le plan parcellaire.

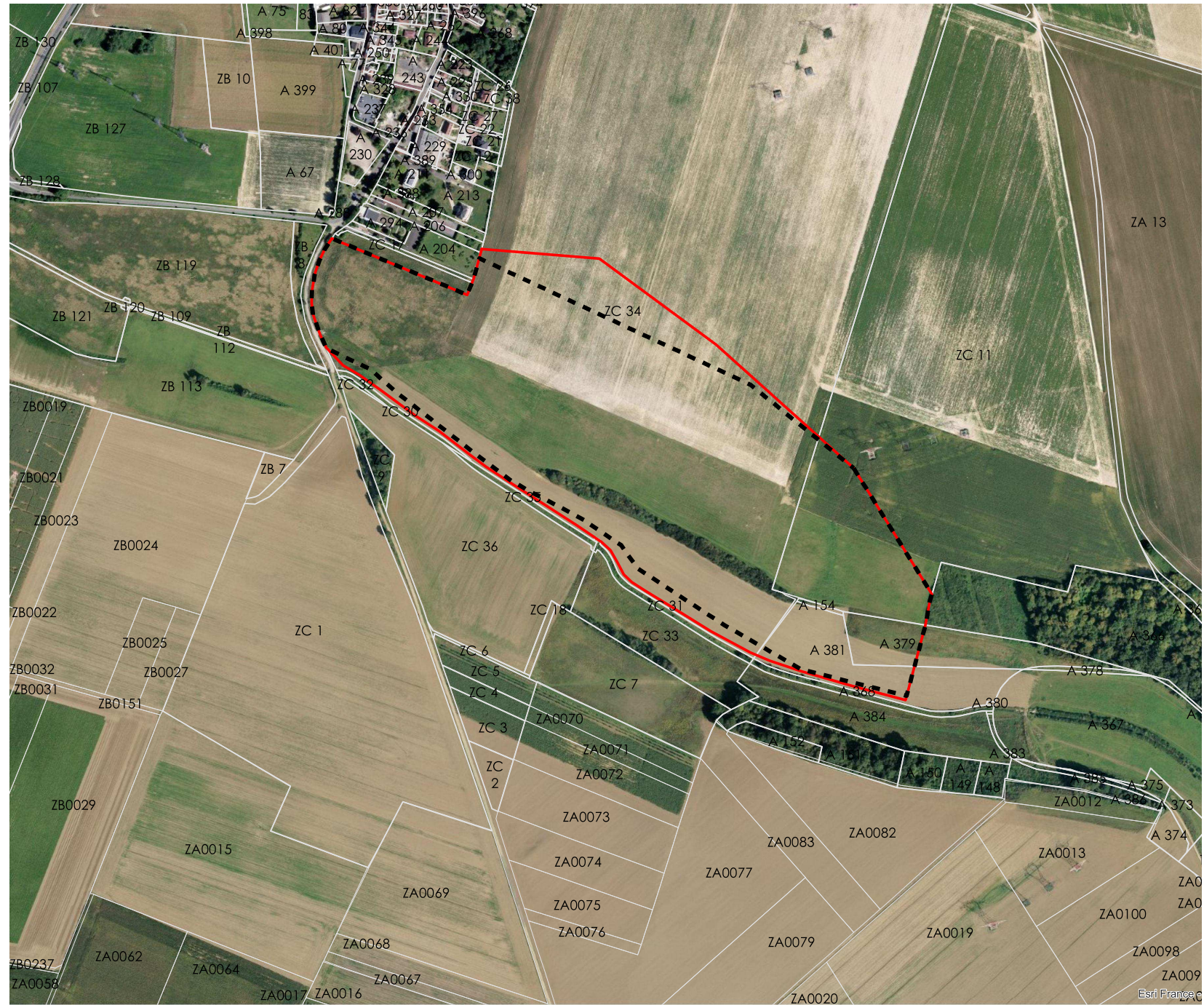
**Le périmètre de l'installation soumise à
enregistrement couvre une superficie
d'environ 22,19 ha.**

A.2.3 - MAITRISE FONCIERE

Les propriétaires des parcelles concernées par le présent projet ont adressé à la société REP une attestation autorisant le stockage de terres inertes sur leurs parcelles. Les conventions de droit de remblaiement sont fournies en annexe.

Il est à noter que le propriétaire de la parcelle ZC 34 rétrocèdera après aménagement une parcelle d'environ 1 500 m² à la commune de Bouqueval.

FIGURE 2
PLAN CADASTRAL AU 1/3 000



A.3 - DESCRIPTION DU PROJET

A.3.1 -ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES MATÉRIAUX ET DÉCHETS

Cette installation a pour objectif d'évacuer des terres inertes issues des terrassements effectués lors de la création des casiers de stockage de déchets non dangereux de l'installation du Plessis-Gassot appartenant également à la société REP.

Les inertes acceptés sur le site seront uniquement les terres de découverte de l'exploitation de l'ISDND du Plessis-Gassot, géré également par la société REP.

A.3.2 -HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SITE

Les horaires de fonctionnement du site sont de 7 h à 16 h de manière générale, et de 7 h à 22 h occasionnellement.

A.3.3 -NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITÉS

Les matériaux acceptés sur l'installation de Bouqueval seront uniquement des terres de découverte inertes, extraites pour la préparation des casiers qui doivent recevoir des déchets non dangereux dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Plessis-Gassot. Cette installation est gérée par la société REP à environ 1 km au Nord-Ouest du site. Compte tenu de la provenance unique, gérée et contrôlée par la société REP, l'Installation de Stockage de Déchets Inertes ne nécessitera pas de procédure d'acceptation préalable in situ. Toutefois des Documents d'Acceptation Préalable seront produits sur le site du Plessis-Gassot afin d'avoir un suivi des matériaux sortants.

Les travaux sont prévus pour une durée totale de 5 ans (travaux préparatoires, apport des matériaux inertes et finalisation de la remise en état). Le volume maximal admis, mesuré sur les terres stockées, est de 800 000 m³ soit 1 440 000 tonnes environ. Les travaux de remblayage sur les parcelles objets de la présente demande commenceront immédiatement après la notification de conformité de l'installation projetée avec les dispositions de l'arrêté préfectoral. **La quantité maximale de terres admises annuellement est de 300 000 m³ soit 540 000 tonnes environ, pour un apport moyen de 200 000 m³ soit 360 000 tonnes environ.**

La durée maximale de l'exploitation demandée est de 5 ans, comprenant les travaux de recherche archéologique lors de la première année et les travaux de remise en état lors de la dernière année.

La durée d'autorisation sollicitée est donc de 5 ans pour un volume total de terres inertes apportées de 800 000 m³ et une quantité maximale annuelle de 300 000 m³.

A.3.4 -CONTRÔLE D'ADMISSION ET TRACABILITÉ DES DÉCHETS INERTES

L'ensemble des apports de déchets inertes admis sur l'installation de tri, transit, regroupement respecteront les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517. Un Document d'Admission Préalable (DAP) sera réalisé au niveau du site du Plessis-Gassot, seul producteur de matériaux de l'ISDI de Bouqueval (terres de découverte).

Un registre des admissions et des refus permettra de regrouper l'ensemble des informations et éléments justifiant de la traçabilité des déchets inertes transitant sur la plateforme.

A.4 -DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION

A.4.1 - MISE EN PLACE DU REMBLAI

La tenue et la mise à jour d'un plan topographique permet de localiser les zones et les niveaux de remblais correspondant aux données figurant dans le registre.

Après réalisation du dépôt selon le modelé topographique défini, la couverture finale (de 0,4 mètres d'épaisseur à 1,5 m selon la vocation des sols) et la végétalisation des surfaces remises en état seront réalisées au fur-et-à-mesure de la progression du remblai (stabilisation rapide des pentes, limitation des émissions de poussières ou des surfaces soumises aux ruissellements d'eaux pluviales en période pluvieuse, etc.).

Au-dessus des matériaux inertes, la couverture sera adaptée aux différentes vocations prévues dans le plan de remise en état (cf. paragraphe B.II page 56). Un enherbement préalable sera effectué immédiatement sur les aménagements après la mise en place de la terre végétale, stockée préalablement de manière sélective.

Une attention particulière sera portée sur la remise en état pour les surfaces à vocation agricole. Sur les surfaces à vocation agricoles, une épaisseur d'au moins 1 m de limons sera mise en place. Lors de la préparation des parcelles actuellement exploitées pour l'agriculture, la terre végétale extraite sera stockée pour être réutilisée lors de la remise en état des surfaces agricoles sur une épaisseur de 50 cm à 1 m.

Ces travaux seront réalisés à l'aide d'un bulldozer pour les travaux de terrassements et de nivellement des terrains.

Le site sera sécurisé et clôturé pendant la réalisation du dépôt. A l'issue de celle-ci, les dispositifs de restriction d'accès pourront être laissés en place.

A.4.2 -DESCRIPTION DU MODELÉ

Dans son ensemble, l'usage futur du site, après remise en état, est identique à l'usage actuel (vocations agricole et naturelle). Les parties agricoles sur les pentes sont supprimées au profit d'un grand espace agricole plan, qui est ainsi rallongé. **Le projet renforce dans le même temps le corridor écologique de la micro-vallée par la mise en place d'une noue, d'une bande boisée et d'un espace prairial entre ces deux dernières.**

Un espace prairial communal a également été inclus dans la remise en état, en concertation avec la municipalité.

Tableau 2 : Surfaces restituées lors de la remise en état final

	Avant	Après
Surface cultivée	env. 10,5 ha	env. 15 ha
Surface en jachère ou prairies	env. 11 ha	env. 5 ha
Surface boisée et noue « corridor écologique »	env. 0,5 ha	env. 1,5 ha
Espace prairial communal	0	env. 0,15 ha

Le remblai s'appuiera sur le plateau sommital culminant à 90 m NGF en le prolongeant. Les pentes moyennes seront similaires à celles du versant opposé (de l'ordre de 20 à 23 %). Les remblais ne dépasseront pas 13 mètres de hauteur dans sa partie la plus haute.

Le projet renforce dans le même temps le corridor écologique de la micro-vallée par la mise en place d'une noue, d'une bande boisée et d'un espace prairial entre ces deux dernières.

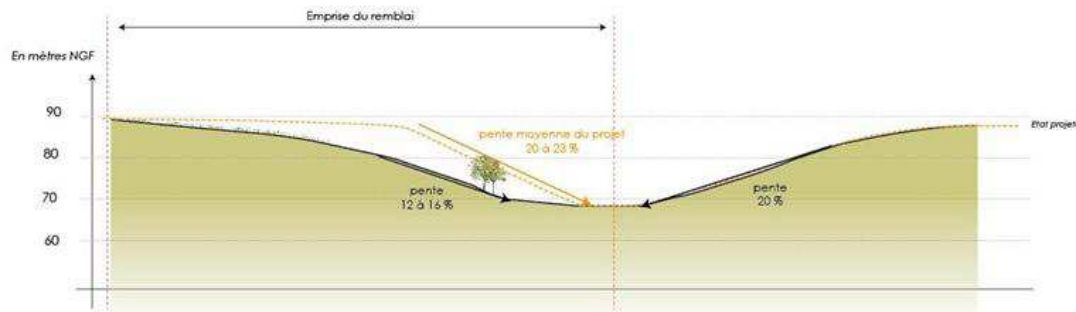


Tableau 3 : Coupe schématique du remblai

A.4.3 - PROGRAMME D'EXPLOITATION

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation présentent une superficie d'environ 22 ha.

Une fois les matériaux admis dans l'enceinte du site, après un premier contrôle, ils seront déversés à proximité du secteur en cours de remblayage. Après vérification visuelle du contenu, les terres seront mises en place au bulldozer.

La mise en remblai sera réalisée de l'Ouest vers l'Est par tranches successives peu étendues et la remise en état sera coordonnée, et ce afin d'éviter le maximum de gêne vis-à-vis du bourg de Bouqueval. Le chantier est prévu sur 5 ans, dont 4 ans nécessaires aux travaux de remblayage, et organisé comme suit :

- les quatre premières années, auront lieu les fouilles archéologiques, puis après ces fouilles, auront lieu le décapage de terres végétales, la mise en place du remblai d'Ouest en Est et le régalage de la terre végétale une fois le remblai mis en place ;
- la dernière année auront lieu les derniers régalages et la finalisation de la remise en état.

A noter que le déplacement d'une ligne ENEDIS est nécessaire à l'Est du site. Cette ligne sera déplacée au démarrage de l'exploitation (cf. annexe).

A.5 - INSTALLATIONS ANNEXES

A.5.1 - BUREAUX

La société installera un bungalow (bureaux et locaux sociaux) pour le personnel, à l'entrée du site.

Les eaux usées de ces bâtiments seront gérées dans une cuve qui sera vidangée régulièrement par une société spécialisée. Le bungalow sera raccordé à une réserve d'eau.

A noter l'absence de bascule sur le site. En effet, les matériaux acceptés sur le site proviennent uniquement des opérations de terrassement de l'ISDND du Plessis-Gassot. Ils seront donc pesés en sortant de ce site, également exploité par la société REP.

A.5.2 - RAVITAILLEMENT

A proximité du bungalow, une surface imperméabilisée permettra le stationnement des engins. L'approvisionnement des engins sera réalisée sur cette plateforme en bord-à-bord. Aucun carburant ou produit dangereux ne sera stocké sur le site.

A.5.3 - ENGIN ET MATÉRIEL

Pour effectuer l'ensemble de ces travaux de mise en place de produits et de terrassement sur le site de Bouqueval, la société REP utilisera :

Pour les travaux de décapage de la terre végétale :

- Un bulldozer ;
- Une pelle à chenille ;
- Trois tombereaux.

Pour les travaux de remblayage :

- Un bulldozer ou une chargeuse sur chenille ;
- Une balayeuse qui sera partagée avec l'ISDND du Plessis-Gassot ;
- Une ou plusieurs bennes sélectives pour le stockage provisoire de produits non inertes avant leur évacuation vers des centres de traitement adaptés ;
- Un bungalow de réception des camions à l'entrée du site ;
- Des locaux sociaux pour les repas et l'hygiène du personnel.

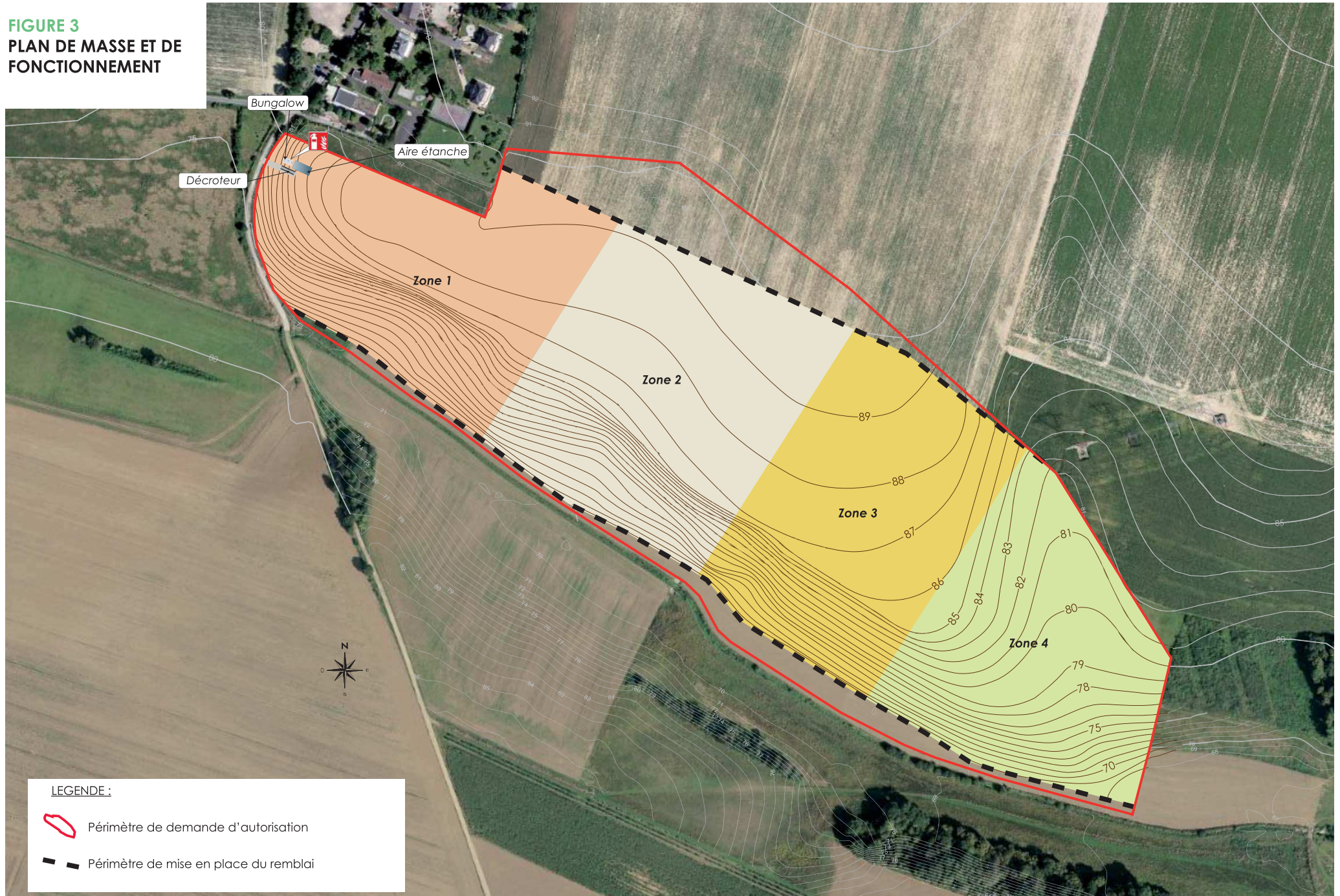
A noter qu'un décrocteur sera mise en place en sortie de site, à destination des camions de livraison des matériaux.

Pour la revégétalisation du site (travaux coordonnés avec le décapage) :

- Un bulldozer ;
- Une pelle à chenille ;
- Trois tombereaux.

Les conducteurs des engins tels que bulldozer, pelle et tombereaux, seront titulaires d'un CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins Spéciaux) en cours de validité et en correspondance avec la catégorie d'engin utilisé.

FIGURE 3
PLAN DE MASSE ET DE
FONCTIONNEMENT



A.5.4 - TABLEAU DES RUBRIQUES ICPE ET RÉGIMES CONCERNÉS

Activité	N° de la nomenclature	Régime
Installation de stockage de déchets inertes	2760-3	Enregistrement

A.5.5 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS VISÉES PAR LA LOI SUR L'EAU

Des aménagements liés au fonctionnement de la plateforme réorganisée peuvent être visés par la nomenclature du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris en application du livre II, titre I^{er} du Code de l'environnement relatif à l'eau et aux milieux aquatiques. Toutefois, aucune autorisation ou déclaration particulière n'est à formuler dans ce cadre, l'examen de la compatibilité du projet avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau étant déjà analysé dans le présent dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le renvoi à la nomenclature des opérations visées par la loi sur l'eau n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Nature de l'opération	Volume de l'opération	N° de la nomenclature	Régime*
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1°) Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Superficie totale concernée par le bassin versant amont + projet d'environ 69 hectares	2.1.5.0	A
Création de plans d'eau, permanents ou non : 1) la superficie du plan d'eau est supérieure ou égale à 3 hectares (A) 2) la superficie est supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 3 hectares (D)	<u>Pendant les travaux :</u> • Réalisation de noues (1 280 m ² + 1 750 m ² + 10 000 m ²) • Réalisation d'un bassin de 900 m ² Soit 13 930 m² <u>Après remise en état :</u> Réalisation de 2 noues et d'un fossé (2 355 m ² + 840 m ² + 10 000 m ²) Soit 13 195 m²	3.2.3.0	D

* A : autorisation - D : déclaration

Nota : le fossé de Gonesse présent au Sud du site n'est pas un cours d'eau d'après l'arrêté préfectoral n°2017/13817 du 23 janvier 2017 définissant les cours d'eau du département du Val d'Oise.

A.6 - CERFA N°15679*02

Cf. ci-après



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement**Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement**

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Bouqueval

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale ROUTIERE DE L'EST PARISIEN - REP

N° SIRET Forme juridique

Qualité du signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone Adresse électronique

N° voie 22 Type de voie Boulevard Nom de voie de Pesaro

Lieu-dit ou BP

Code postal 92751 Commune Nanterre

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom LEBEDEFF Hélène Société ROUTIERE DE L'EST PARISIEN - REP

Service Fonction Directrice de territoire

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

N° de téléphone Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie route Nom de la voie Ecoeu

Lieu-dit ou BP

Code postal 95720 Commune Bouqueval

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le projet porté par la société REP consiste à exploiter, sur la commune de Bouqueval, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

L'emprise du projet est d'environ 22 ha.

Les matériaux apportés sur le site seront uniquement les terres de découvertes de l'exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du Plessis-Gassot.

Les travaux sont prévus pour une durée totale de 5 ans (travaux préparatoires, apport des matériaux inertes et finalisation de la remise en état). L'exploitant prévoit l'apport d'environ 800 000 m³ de matériaux inertes (soit 1 440 000 tonnes environ) sur une période de 4 ans. Le volume moyen annuel apporté sur site sera d'environ 200 000 m³ et le volume maximum annuel est de 300 000 m³ par an. L'exploitation de ce site entraîne en moyenne 61 rotations de camions par jour.

L'usage futur du site, après remise en état, est identique à l'usage actuel (vocations agricole et naturelle). Les parties agricoles sur pentes seront supprimées au profit d'un grand espace plan. Le projet renforcera également le corridor écologique de la micro vallée par la mise en place d'une noue et de pentes boisées.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : - ISDI (E)	le projet est une Installation de Stockage de déchets Inertes	enregistrement

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II n° 110120061 "Vallées de la Theve et de l'Ysieux" à environ 5,5 km au Nord du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional le plus proche est le PNR "Oise pays de France" à environ 3,9 km au Nord du site
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est couvert par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007. Le projet est en zone B (zone de bruit fort).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de délimitation délimitation de zone humide a été réalisée en novembre 2017 (cf. étude en annexes)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bouqueval est uniquement concerné par plan de prévention de risque naturel Mouvements de terrain. Cependant aucun risque naturel particulier n'est identifié au droit du site. Vis-à-vis du risque inondation, un bassin de retenue a été mis en place au Val le Roy, en amont de l'urbanisation de Goussainville. Aucun PPRT n'est prescrit ou approuvé sur la commune de Bouqueval.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Bouqueval
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bouqueval est incluse dans la zone de répartition des eaux n° 03001 "Albien". A noter qu'aucun prélèvement d'eaux souterraine n'est prévu dans le cadre du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont situé dans le site inscrit "Plaine de France".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS FR112013 "Sites de Saint-Denis". Ce dernier est implanté à environ 6,6 km au Sud du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne nécessitera aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'ISDI consiste au stockage des terres de découvertes de l'ISDND du Plessis-Gassos.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude écologique a été menée par la société OGE (cf. étude en annexe). Les impacts résiduels du projet sont évalués de faible à nul au regard des enjeux et des mesures qui seront mises en place sur le site, notamment la remise en état prévue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit de restitué les vocations agricole et naturel des sols.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bouqueval est concerné par PPRN Mouvements de terrain. Cependant il n'est pas identifié de risque particulier sur le site. Le site est localisé à proximité du fossé de Gonesse. Des mesures sont prises pour la gestion des eaux pluviales du site et les eaux de crue du fossé.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic lié à l'apport des matériaux de remblai est évalué à environ 61 rotations de camions en moyenne par jour, provenant de l'ISDND du Plessis-Gassot.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales sources de bruit sur le site seront les engins de chantier et les camions apportant des matériaux sur le site. Une étude acoustique a été réalisée afin de définir l'impact acoustique du projet sur les riverains (cf. étude acoustique en annexe).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux apportés sur site seront des terres inertes. Ces dernières ne seront pas à l'origine d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses liées aux engins (principalement en hiver). Toutefois le site est localisé à l'écart des voies routières et en contrebas des habitations du bourg de Bouqueval.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets engendrés par le projet seront les gaz d'échappement des véhicules apportant les matériaux inertes ainsi que les gaz émis par les engins de chantier mettant ces matériaux en place.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gestion des eaux pluviales du site et amont.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maintien du vallon en augmentant la pente du talus et restitution d'un paysage similaire à l'état initial (restitution de terres agricoles, d'une prairie communale et d'espaces boisés) dans le cadre d'une remise en état coordonnée avec l'exploitation pour limiter les zones en travaux. Voir les planches photographiques dans le dossier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le projet prévoit de restitué les terrains à leur vocation d'origine.
7.2 Cumul avec d'autres activités					
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquelles :					
7.3 Incidence transfrontalière					
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquels :					
7.4 Mesures d'évitement et de réduction					
Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) : Voir analyse des effets du projet dans le tableau de synthèse au chapitre E.					
8. Usage futur					
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]. Dans son ensemble, l'usage futur du site, après remise en état, est identique à l'usage actuel (vocation agricole). Les parties agricoles en pentes seront supprimés au profit d'un grand espace agricole faiblement pentu.					
Le projet renforcera également le corridor écologique de la micro-vallée par la mise en place d'une noue et de pentes boisées.					
Une fois les terrains remis en état (agricole, naturels et espaces verts), ils seront rétrocédés aux propriétaires des parcelles et à la commune.					

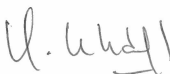
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Claye Souilly Le 4 juin 2020

Signature du demandeur

Hélène LEBEDEF
Directrice de Territoire



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
1- Etude écologique - OGE	<input type="checkbox"/>
2- Étude de délimitation de zone humide - Cabinet Greuzat	<input type="checkbox"/>
3 - Étude acoustique - Cabinet Greuzat	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

B - PIÈCES OBLIGATOIRES

Dans ce chapitre sont fournies les pièces obligatoires listées dans le CERFA n°15679-02 :

- Carte de localisation du site
- Plan des abords
- Plan d'ensemble
- Compatibilité avec l'affectation du sol prévue dans le document d'urbanisme
- Capacités techniques et financières
- Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

B.1 - CARTE DE LOCALISATION DU SITE

(cf. Carte de localisation générale page 18)

B.2 - PLAN DES ABORDS

Le plan des abords est joint séparément.

B.3 - PLAN D'ENSEMBLE

Le plan d'ensemble est joint séparément.

Compte tenu de la dimension du site, une demande de réduction d'échelle inférieure au 1/500^{ème} est sollicitée conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.

B.4 - COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DU SOL PRÉVUE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME

B.4.1 - SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le SDRIF est l'outil de planification et d'organisation de l'espace régional qui propose une vision stratégique à long terme pour préparer les objectifs à 2030. La Commission d'enquête publique du SDRIF a remis au Président du Conseil régional d'Ile-de-France, le 6 septembre 2013, son rapport et ses conclusions sur l'enquête publique du SDRIF qui s'est déroulée du 28 mars au 14 mai 2013.

Le 27 décembre 2013, le SDRIF a été approuvé par décret après avis du Conseil d'État.

Le SDRIF a pour vocation de répondre aux grands défis à travers un modèle de développement durable bâti sur des principes forts d'aménagement (densité, intensité, mixité, polycentrisme, résilience, subsidiarité,...) et trois grands piliers qui viennent structurer l'ensemble du projet régional : « Relier et structurer », « Polariser et équilibrer », et « Préserver et valoriser ». La traduction de la stratégie régionale s'effectue selon deux approches fondamentales et complémentaires fixant des objectifs forts pour :

- ➔ Améliorer la vie quotidienne des franciliens ;
- ➔ Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France.

Le document a été conçu sous la forme de cinq fascicules et d'une carte normative. L'un d'eux présente les Défis, Projet spatial régional et Objectifs. La valorisation et la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, du patrimoine naturel, urbain, architectural et paysager, constituent des principes forts de l'aménagement régional. Est concerné le recyclage des déchets au plus près des sources.

« Les objectifs de construction de logements, les programmes d'immobilier d'entreprise et la réalisation de nouvelles infrastructures de transport sont susceptibles de générer une production fortement accrue de déchets de chantiers, la prévention, leur réutilisation et leur recyclage au plus près des chantiers, en zone dense en particulier, doivent être renforcés, pour limiter notamment le stockage de déchets inertes à la périphérie de la ville, sur des terres agricoles. »

« La région bénéficie d'un patrimoine géologique particulièrement riche, permettant de disposer d'importantes ressources issues du sous-sol. L'exploitation de ces ressources, non renouvelables, alimente le marché régional de la construction (granulats et matériaux dits industriels), ainsi que le marché national, voire européen (matériaux industriels). Toutefois, étant donné les besoins considérables en termes de matériaux pour la construction (de l'ordre de 30 MT/an), l'Île-de-France dépend fortement

du reste du Bassin parisien pour son approvisionnement (45 % des granulats importés depuis les autres régions). L'ouverture ou l'extension de carrières s'avère de plus en plus difficile du fait de l'urbanisation, qui obère certains gisements, de protections environnementales fortes et de phénomènes de rejets locaux des carrières.

Au vu des objectifs régionaux de construction, en particulier de logements et de bureaux, les besoins en matériaux vont considérablement augmenter (+ 20 % environ pour les granulats selon les estimations, en considérant une faible part de matériaux alternatifs). Ainsi l'accès aux gisements de matériaux minéraux régionaux naturels doit être préservé, en particulier au niveau de bassins de gisements considérés comme stratégiques selon trois niveaux d'enjeu : gisements d'enjeu national et européen ; gisements d'enjeu interrégional ; gisements d'enjeu régional.

Pour limiter la dépendance vis-à-vis des autres régions, une diversification des matériaux employés pour la construction au niveau régional (bois, agromatériaux, terre) doit être privilégiée. Il est nécessaire de favoriser l'implantation d'activités et de filières de matériaux alternatifs pour la construction régionale ».

L'installation est compatible avec les objectifs et orientations du SDRIF 2030.

B.4.2 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

La commune de Bouqueval appartient à la Communauté d'Agglomération RoissyPpays de France. Un SCOT est actuellement en cours d'élaboration (enquête publique réalisée du 23 septembre au 26 octobre 2019).

Le SCOT de la Communauté d'Agglomération Roissy est en cours d'instruction.

B.4.3 - DOCUMENT D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE BOUQUEVAL

La ville de Bouqueval s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), adopté lors du conseil municipal du 29 novembre 2017 (2 modifications et 1 révision ont eu lieu depuis). La volonté de préserver le caractère et l'esthétisme de la ville et de ses espaces naturels ont présidé fortement à la réalisation de ce PLU à Bouqueval dans le respect du projet de territoire de 1996 dans lequel Bouqueval affirmait déjà sa ruralité.

Le site est localisé en zone Nr.

Zonage Nr

Le règlement du PLU autorise le stockage des matériaux et/ou déchets inertes non dangereux à condition de remettre en état le site, en espace agricole, naturel et espace vert, dans la limite de 15 mètres maximum mesurés du sol naturel au point le plus haut.

Autres informations du PLU

D'après l'étude spécifique de délimitation de zone humide menée en parallèle de l'élaboration du PLU, le site du projet n'est pas située en zone humide identifiée réglementairement.

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Bouqueval.

FIGURE 4
EXTRAIT DU SDRIF OBJECTIF 2030

Les infrastructures de transport

Les infrastructures de transport existantes	État actuel	Projet (2013-2030)	Projet (Projet de loi)
Voies de trafic national et international	Voies de trafic national et international	Voies de trafic national et international	Voies de trafic national et international
Voies de trafic régional	Voies de trafic régional	Voies de trafic régional	Voies de trafic régional
Voies de trafic local	Voies de trafic local	Voies de trafic local	Voies de trafic local
Voies de trafic urbain	Voies de trafic urbain	Voies de trafic urbain	Voies de trafic urbain
Voies de trafic rural	Voies de trafic rural	Voies de trafic rural	Voies de trafic rural
Voies de trafic maritime	Voies de trafic maritime	Voies de trafic maritime	Voies de trafic maritime
Voies de trafic fluvial	Voies de trafic fluvial	Voies de trafic fluvial	Voies de trafic fluvial
Voies de trafic ferroviaire	Voies de trafic ferroviaire	Voies de trafic ferroviaire	Voies de trafic ferroviaire
Voies de trafic aérien	Voies de trafic aérien	Voies de trafic aérien	Voies de trafic aérien

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'échelle nationale
- Site multimodal d'échelle métropolitaine
- Site multimodal d'échelle territoriale

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Les fronts urbains d'intérêt régional

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Le fleuve et les espaces en eau



Extrait de la carte de destination du SDRIF (2013-2030)

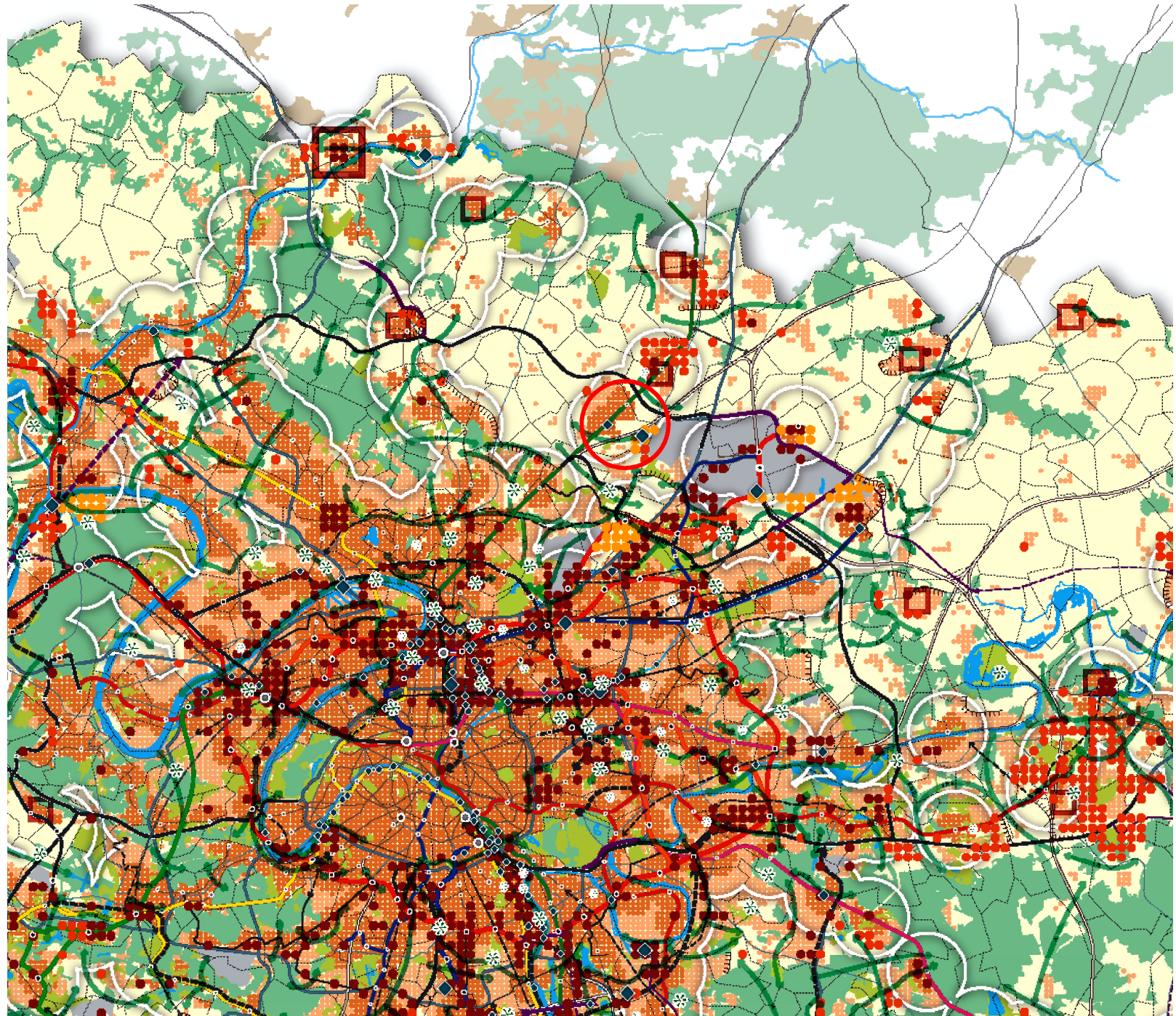













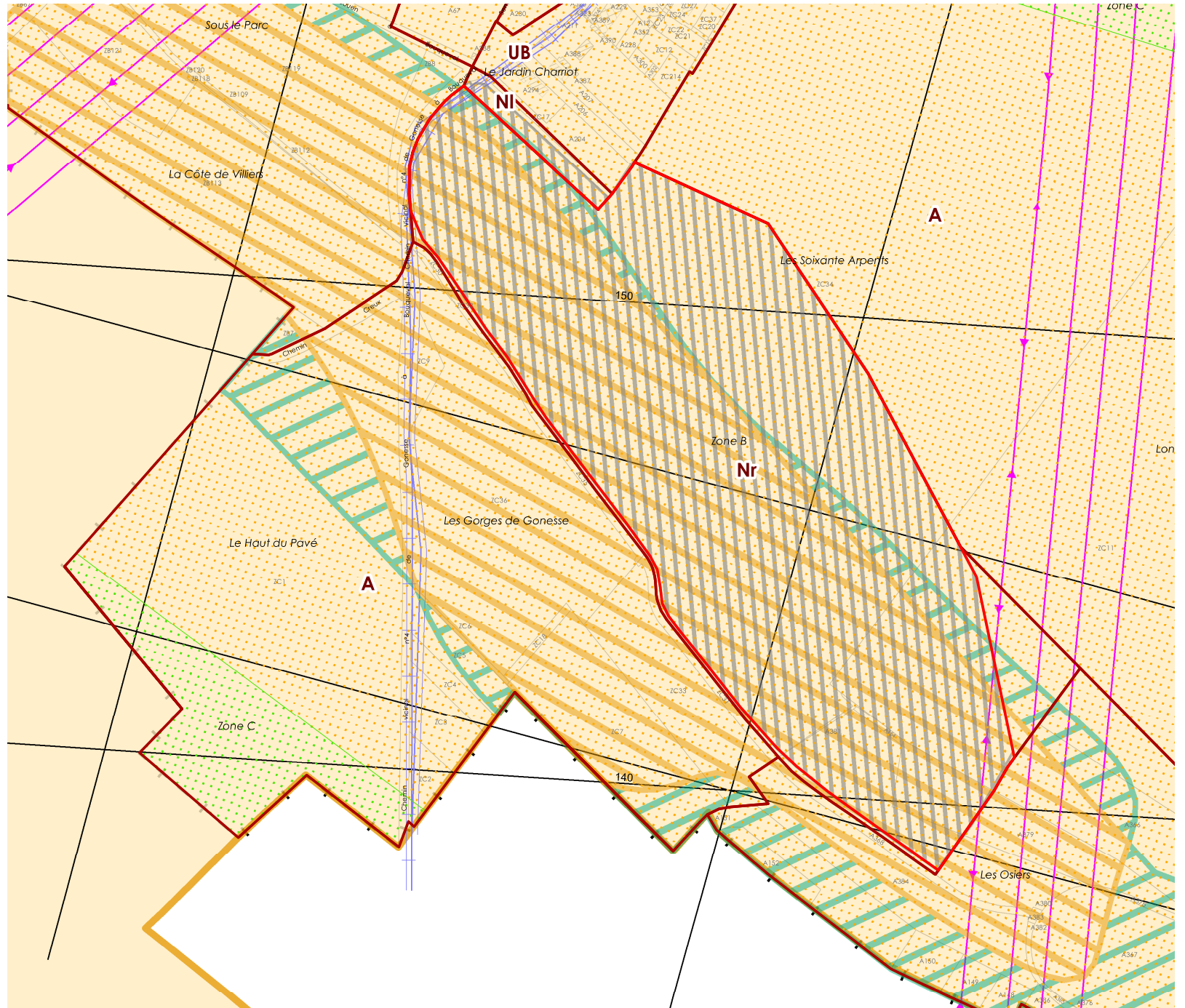


FIGURE 5 PLAN DE ZONAGE ET DES SERVITUDES DU PLU AU 1/4000

-  Périmètre de la demande
-  Zonage du PLU
-  Parcellaire du 19/06/2014
-  Lignes Electriques I4
-  Télécommunication PT3
-  Dégagement des aérodromes civils ou militaires T5
-  Zone de protection contre les obstacles PT2
-  Site Inscrit
- Enveloppes d'alertes**
-  Classe 2
-  Classe 3
-  Zone non humide identifiée réglementairement
- Exposition au bruit Aéroport Charles de Gaulle (Source PAC)**
-  Zone B
-  Zone C



0 100 200
m



B.5 - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

B.5.1 - CAPACITÉS TECHNIQUES

Le pétitionnaire est une filiale du groupe Véolia. Le groupe Véolia emploie 168 000 collaborateurs dans le monde dans différents domaines d'expertise :

- Eau ;
- L'énergie ;
- Les déchets.

B.5.1.1 - COMPÉTENCES

Généralités

Veolia conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, qui participent au développement durable des villes et des industries. La stratégie de développement de VEOLIA est focalisée sur les trois axes suivants :

- Développer l'accès aux ressources ...
... en proposant des solutions d'exploitation **plus sobres écologiquement** et **plus efficaces économiquement**, permettant d'augmenter à la fois le potentiel et l'accessibilité des ressources disponibles.
- Préserver les ressources ...
... en développant des solutions pour **optimiser l'usage des ressources, les économiser et en protéger la qualité** et l'efficacité tout au long des cycles d'utilisation.
- Renouveler les ressources ...
... en rendant possible la création de **nouvelles ressources « secondaires »**, qui viennent progressivement compenser la raréfaction des ressources naturelles « primaires », générant ainsi de nouvelles opportunités de développement économique et social respectueuses de l'environnement.

Pour ce faire, VEOLIA c'est organisé en trois grands secteurs d'activités :

- La gestion de l'eau :



Gestion du cycle global de l'eau, de la production et distribution d'eau potable à la collecte, au traitement et à la valorisation des eaux usées.

- La gestion des déchets :

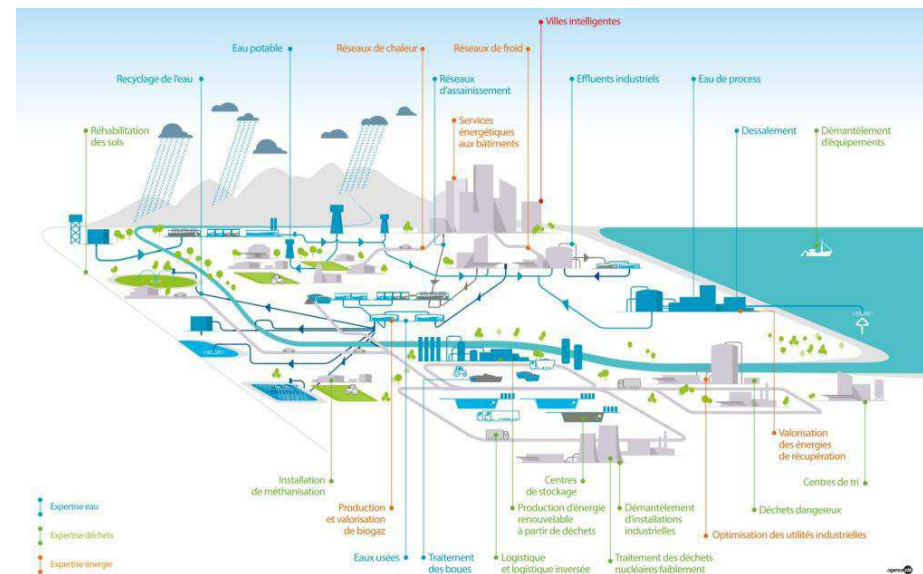


Gestion des déchets liquides, solides, banals ou spéciaux. Maîtrise de l'ensemble du cycle de vie, de la collecte au recyclage, jusqu'à la valorisation finale sous forme de matière ou d'énergie.

- La gestion de l'énergie :



Efficacité énergétique, gestion performante des réseaux de chaleur et de froid, production d'énergies vertes, autant de savoir-faire uniques pour un monde durable. Ainsi les solutions de VEOLIA pour répondre aux problématiques des villes et des industriels peuvent être présentées symboliquement comme dans le schéma ci-après :



Chiffres clés

En 2015, VEOLIA comptait environ 174 000 collaborateurs répartis sur les 5 continents. Son chiffre d'affaire global était d'environ 25 milliards d'euros réparti de la manière suivante :



Les activités de VEOLIA peuvent être résumées globalement par les chiffres clés suivants :



La société REP

Dans le domaine des déchets, la société REP -VEOLIA est une entreprise spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets et plus particulièrement le stockage. Elle exerce son activité dans des secteurs diversifiés et met à la disposition des particuliers, des collectivités, des artisans et commerçants, des industriels, son savoir-faire en matière :

- De terrassement-démolition,
- De production-vente d'énergie,
- De stockage de déchets,
- D'extraction de matériaux,
- De tri-transit,
- De valorisation,
- De broyage,
- De compostage,
- De transfert fluvial.

Fort d'une équipe de 272 salariés en 2015, la société REP-VEOLIA dispose actuellement plusieurs carrières et sites de gestion et/ou de stockage de déchets non dangereux et/ou inertes en Ile-de-France, de capacités variables :

- L'ISDND de Claye-Souilly en Seine-et-Marne avec 1 100 000 t/an de déchets non dangereux et comprenant aussi :
 - une carrière,
 - un centre de tri sélectif de déchets industriels banals et commerciaux,
 - une plate-forme de traitement et de valorisation de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères,
 - une unité de production d'électricité à partir du biogaz issu de la fermentation des déchets ;
 - une plate-forme de broyage et de valorisation de bois,
 - une plate-forme de broyage et de valorisation de pneus.
- L'ISDND du Plessis-Gassot dans le Val d'Oise (950 000 t/an de déchets non dangereux et 150 000 t/an de déchets inertes) et comprenant aussi :
 - une carrière,
 - une installation de criblage/concassage et lavage,
 - une unité de production d'électricité à partir du biogaz issu de la fermentation des déchets ;
 - une plate-forme de broyage et de valorisation de bois,
 - une plate-forme de compostage,
 - une plate-forme de broyage et de valorisation de béton concassé,

- une plateforme de dépollution des terres aux hydrocarbures « Bioterte »
- Monthyon en Seine-et-Marne : installation de stockage de déchets non dangereux d'une capacité de 100 000 t/an et de déchets inertes K3+ ;
- Fouju en Seine-et-Marne : installation de stockage de déchets non dangereux de 85 000 t/an ;
- Gennevilliers : port d'écologie urbaine (Hauts-de-Seine) pour le regroupement et le transport par voie fluviale de déchets industriels banals et commerciaux ainsi que pour le traitement de terres polluées ;
- Gouvieux : carrière de calcaire dans l'Oise ;
- Des carrières alluvionnaires à Précy-sur-Marne, et Trilbardou en Seine-et-Marne ;
- Fresnes sur Marne : installation de déchets inertes (250 000 m³/an).

La société REP - Veolia dispose donc :

- D'une expérience importante dans la conduite d'activités à celles du présent projet ;
- D'une expérience de la gestion de sites relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

B.5.1.2 - MOYENS HUMAINS

Sur le site, l'effectif est au minimum de 2 personnes.



B.5.1.3 - OUTILS ET ÉQUIPEMENTS

Les engins présents constamment sur le site sont un bulldozer et/ou une chargeuse à chenille.

Les engins présents occasionnellement pour des travaux :

- De limitation de poussière en période sèche sont des arroseuses et des tracteurs munis de citernes ;
- De terrassement (décapage, couverture) sont des pelles (1 à 2) et tombereaux (3 à 4) ;
- D'entretien paysager sont des tracteurs pour le fauchage.

Le site disposera d'un ensemble d'installations en complément, qui permettent d'accueillir le personnel et de gérer les mouvements des véhicules sur le site. Ils comprendront un bungalow réfectoire et vestiaire pour le personnel.

B.5.1.4 - POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

VEOLIA Ile-de-France s'est engagé dans une démarche de Système de Management Intégré (SMI) sur toute la région. Le déploiement des démarches a commencé au 1er janvier 2007.

Descriptif du SMI

Le SMI est un outil qui intègre la Qualité, l'Hygiène, la Sécurité, la Santé et l'Environnement au management de l'activité. Fondés sur des principes communs, les trois domaines peuvent être intégrés à un système de management global afin d'optimiser les ressources.

La mise en place d'un Système de Management Intégré permet le déploiement d'une organisation structurée, réactive et uniforme sur l'ensemble des sites de VEOLIA Ile de France. Il s'agit d'une triple certification :

- ISO 9001 (2008) : management de la Qualité ;
- OHSAS 18001 (2007) : management de la Santé et Sécurité au travail ;
- ISO 14001 (2004) : management de l'Environnement.

Initiatives en faveur de l'environnement

La dégradation du patrimoine paysager, des écosystèmes, l'érosion de la biodiversité sont autant de sujets qui préoccupent le Groupe VEOLIA Ile de France. Il est dans notre intérêt d'anticiper les attentes des pouvoirs publics mais également des citoyens, sensibles aux enjeux environnementaux.

Notre devoir est également de réduire les impacts liés à nos activités, et ceci en vue de répondre aux attentes de demain sans compromettre notre environnement futur.

Aujourd'hui quelques sites de VEOLIA développent un système de management de la biodiversité ceci en vue de **préserver et renforcer la valeur biologique** de ces derniers ainsi que de leurs abords.

Pour cela la mise en place de ruches, d'abris à insectes, de nichoirs, la lutte contre les espèces invasives (pestes végétales et animales comme la renouée du japon, buddleia, ragondin...) mais également d'**outils de gestion** (gestion différenciée) sont favorables à l'écologie locale de nos sites.

Nos actions contribuent ainsi à la **reconquête de zones de faible valeur biologique**.

Les intérêts sont de **minimiser les impacts** sur l'environnement et **compenser ces derniers** au travers d'actions, de moyens de gestion raisonnés simples et pédagogiques.

En l'occurrence nos centres d'enfouissement présents en Ile de France, font l'objet d'inventaires, de suivis, de **comptages et de mise en place d'actions** visant à redonner une place d'intérêt écologique aux zones réaménagées (anciens casiers). Les notions de Trame « **Verte et Bleue** » ou « **Cœur de Nature** » définis par le **Grenelle 2** de l'environnement sont les thèmes clefs de nos démarches.

Enfin, la réalisation de pancartes de sensibilisations et la participation de nos collaborateurs font également parties des outils déployés.

Quelques exemples d'actions en faveur de la biodiversité réalisées sur nos sites

- L'implantation de haies

Par exemple notre agence de collecte de Déchets Industriel basée à Carrières sur Seine a fait l'objet d'un réaménagement des espaces verts.

Une haie de 30 m de long, composée de **15 espèces locales** a été implantée en 2011. Le but étant de favoriser l'entomofaune et l'avifaune de la zone industrielle.

- L'installation de nichoirs et abris à insectes des approches pédagogiques

Quelques nichoirs à oiseaux mais également à chauve-souris ainsi que des abris à insectes auxiliaires de cultures ont été disposés dans les arbres et abords des sites retenus.

Les nichoirs et abris à insectes sont réalisés à l'aide de morceaux de bois perforés, récupérés lors des tailles d'entretien, de pots de terre, de brindilles, de tiges sèches ou creuses (sureau, ronce, framboisier, bambou, chardon, cardère, lilas d'été, etc.) favorables au développement des insectes et aux bénéfices salvateurs pour les milieux.



Parcours pédagogique Siège VEOLIA Ile de France (Nanterre)

- La mise en place de ruches

Dans un souci également de préservation des abeilles domestiques VEOLIA s'est engagé depuis 2 ans dans la mise en place de ruche sur ses sites. En l'occurrence le siège VEOLIA France et quelques-uns des sites sont équipés de ruches. Agents, collaborateurs et partenaires contribuent également à la mise en place de ces projets et actions pédagogique favorable à l'amélioration du cadre de vie, de la faune (l'avifaune, chiro faune et de l'entomofaune) et de la flore.

B.5.2 - CAPACITÉS FINANCIÈRES

La société Routière de l'Est Parisien (REP) est une Société en nom Collectif au capital social de 1 465 472 € appartenant au groupe VEOLIA.

Les capacités financières de VEOLIA sur les dernières années sont les suivantes :

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffres d'affaires H.T. (CA)	140 826 k€	130 532 k€	150 006 k€	161 347 k€	195 754 k€
Résultats d'exploitation	28 610 k€	23 109 k€	32 852 k€	29 875 k€	36 160 k€

B.6 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

B.6.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

B.6.1.1 - GÉNÉRALITÉS

Le procédé de fonctionnement, ainsi que la nature et le volume des activités sont décrits dans la partie A du présent dossier.

Le présent dossier comprend notamment :

- La demande d'enregistrement (CERFA15679*02) et ses pièces jointes (page 30) ;
- La notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation des matériaux, prescrite par les articles 6 et 37 du présent arrêté (page 64) ;
- La description des caractéristiques et modalités d'approvisionnement et de livraison des matériaux et des moyens mis en œuvre (page 64) ;
- Les dispositions permettant l'intégration paysagère de l'installation (page 59) ;
- Le plan de localisation des risques (page 64) ;
- Le plan de principe de gestion des eaux pluviales (page 102) ;
- La description du nombre de points de mesures de retombées de poussières et des conditions dans lesquelles les appareils de mesures sont installés (page 84) ;
- Les mesures prises pour réduire les impacts liés aux rejets liquides (page 70) ;
- Les mesures prises pour réduire les impacts liés aux rejets atmosphériques (page 83) ;
- Les mesures de prévention mises en place pour réduire les nuisances acoustiques (page 85) ;
- Le programme de surveillance des émissions (page 89).

L'exploitant établira, datera et tiendra à jour un dossier d'exploitation comportant les documents suivants :

- La copie des documents informant le préfet des modifications apportées à l'installation ;
 - Les résultats des mesures sur les effluents et le bruit sur les cinq dernières années ;
 - Les rapports de vérifications périodiques ;
 - Les éléments justifiant de l'entretien et de la vérification des installations ;
 - Les consignes d'exploitation ;
 - Le registre des résultats des mesures de prélèvement d'eau ;
- Le registre des résultats de mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche de l'installation de traitement des effluents ;
- Les registres des déchets ;
 - Le registre de déclaration d'incidents/accidents.

Ces dossiers sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

B.6.1.2 - IMPLANTATION DES ZONES DE REMBLAYAGE

L'article 6 des prescriptions générales applicables à ce type d'installation précise que l'installation doit être implantée à une distance d'éloignement de :

- 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ;
- 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.

Le présent projet respecte ces deux premières distances d'implantation.

L'article 6 précise également que les stockages doivent être éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.

Le présent projet nécessite un aménagement de cette dernière prescription de l'article 6 en réduisant du présent projet la limite de stockage à la limite de périmètre à l'Est et à l'Ouest et à 6 m par rapport au fossé de Gonesse ceci afin d'optimiser la surface agricole et le raccordement avec la topographie environnante.

Il est à noter que l'exploitant propose ci-après des mesures permettant d'assurer la réduction des nuisances vis-à-vis des tiers (notamment dans le domaine des poussières et des nuisances sonores). De plus, des mesures de gestion des eaux pluviales et en faveur de l'expansion des eaux de crue du trou de Gonesse sont explicitées ci-après.

B.6.1.3 - DISPOSITIONS POUR PRÉVENIR LES ENVOLS DE POUSSIÈRES

Les poussières sont engendrées en période de sécheresse par l'envol d'éléments fins issus de la manutention des matériaux inertes et des opérations de terrassement. La mise en suspension dans l'atmosphère de particules a pour origine :

- Les opérations de manutention des matériaux lors du déchargement et des opérations de compactage et de terrassement ;
- La circulation des engins et des poids lourds sur les pistes.

La dispersion des particules fines mises en suspension est influencée par les conditions météorologiques (direction du vent, vitesse du vent, stabilité de l'atmosphère). Les vents dominants et notamment les vents forts et moyens sont de secteur Sud-Ouest, ce qui limite les risques de propagation vers des secteurs urbanisés.

En période de sécheresse, les pistes et les secteurs en cours de remblayage seront arrosés si nécessaire.

B.6.1.4 - DISPOSITIONS PERMETTANT L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE L'INSTALLATION

B.6.1.4.1 - L'insertion paysagère

Les motifs paysagers pour l'insertion paysagère du remblai sont les suivants :

- Un boisement dense sur les hauteurs des pentes du remblai, permettant de recréer un nouvel horizon paysager et de mettre en place une continuité écologique verte. Ces boisements mis en place permettront de faire le lien avec la forêt située à l'Est et les boisements situés sur les pentes du « Trou de Gonesse » situés à l'Ouest ;
- Des prairies sur les pentes du remblai les plus basses ainsi qu'aux abords de l'école ;
- Une noue, lieu d'interface entre le fossé et la prairie, qui s'animera au pied du remblai par une variation comprenant de la végétation de milieux à caractère humide. Cet aménagement permettra de souligner la continuité écologique bleue.